



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 février 2025, à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur la *Vision du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en matière de prévention*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 11 h 35
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration sur le *Mois de l'histoire des Noirs*
- 15.02 Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire 2025*
- 15.03 Déclaration pour demander à l'ensemble des parties, soit le gouvernement du Québec, les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population verdunoise et montréalaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs
- 15.04 Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie
- 15.05 Déclaration pour la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, non taxable, à *Réseau LocoMotion* pour le projet de partage de vélos-cargos. (1245612015)
- 20.02** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2025*. (1242586004)
- 20.03** Accorder une contribution financière totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL)* de l'arrondissement de Verdun, édition 2024. (1249017004)
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637009)
- 20.05** Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à *l'Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.)* dans le cadre du tournoi M11 qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun. (1251040002)
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme *FNX-INNOV inc.*, pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total de 884 140,16 \$ à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses. (1259128001)

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024. (1255616001)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024. (1255616002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024. (1255616003)
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant. (1257185001)
- 30.05** Accepter en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1249336007)

- 30.06** Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002. (1257185002)
- 30.07** Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des soumissions pour les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de structure de jeux dans le parc Monseigneur-Langlois. (1258753001)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) (RCA25 210002)*. (1247601002)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul*. (1247680007)
- 40.03** Adoption du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul (RCA25 210004P1)*. (1247680007)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012)*. (1255612002)
- 40.05** Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)
- 40.06** Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479. (1248916009)
- 40.07** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la profondeur et la superficie d'un nouveau lot suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, la marge arrière et une saillie d'une distance minimale de 1,2 m de la ligne arrière sur le terrain constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720. (1248916010)
- 40.08** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la zone H02-59. (1249855020)
- 40.09** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274013)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025. (1251040001)

- 60.02** Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. (1244422005)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1255612001)
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf. (1258916001)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1245612015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, non taxable, à Réseau LocoMotion pour le projet de partage de vélos-cargos.

Il est recommandé :  
d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à Réseau LocoMotion pour le projet de  
partage de vélos-cargos.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-20 17:30

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245612015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, non taxable, à Réseau LocoMotion pour le projet de partage de vélos-cargos.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Réseau LocoMotion souhaite mettre de l'avant un projet de partage de vélos-cargos dans le cadre du projet « Réseau vélos-cargos » en rendant disponible une flotte de vélos-cargos en partenariat avec les bibliothèques, les centres culturels et de loisirs ainsi que les centres sportifs. L'objectif étant de faire découvrir, tester et adopter un mode de transport actif qui remplace l'automobile individuelle à Montréal.

Réseau LocoMotion aux arrondissements de fournir une lettre d'appui financier contenant le total du montant accordé dans le cadre du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Les activités principales :

- Acheter et mettre en partage jusqu'à 40 vélos-cargos dans les six arrondissements montréalais participants via la plateforme web *locomotion.app*

- Former et accompagner les comités citoyens LocoMotion et les arrondissements (bibliothèques, centres culturels et de loisirs et centres sportifs) à la gestion et à la promotion d'une flotte de vélos-cargos partagée

- Promouvoir l'essai et l'utilisation du vélo-cargo à travers une programmation estivale de communication et de mobilisation citoyenne (événements locaux, porte-à-porte, etc.)

- Évaluer les indicateurs de succès du projet et effectuer la reddition de comptes via un tableau de bord dynamique et des bilans annuels

Les objectifs :

1. L'ambition du projet Réseau vélos-cargos est d'accompagner le démarrage de six projets de partage de vélos-cargos dans six arrondissements de la Ville de Montréal, grâce à une collaboration inédite avec les bibliothèques et centres de loisirs et avec le soutien de comités citoyens mobilisés.

2. Ce projet vise à améliorer la qualité de l'environnement, en réduisant le nombre de gaz à effet de serre émis par le déplacement d'enfants et de charges lourdes ou encombrantes.

3. Le partage de vélos-cargos permet d'augmenter le transfert modal de la voiture vers ce mode, en réduisant le nombre de kilomètres parcourus en voiture au profit du transport actif et en diminuant la possession automobile.

Les indicateurs principaux et cibles :

- Participation de 6 arrondissements au projet
- Mutualisation de 40 vélos-cargos
- 800 personnes rejointes par l'intermédiaire des activités du projet
- 60% du public cible ayant augmenté son utilisation de modes de transport actif
- Réduction de 2842 tonnes de GES à la suite de l'adoption de modes de transport actif
- 60 % du public cible ayant été sensibilisé au transport actif

Quelques données sur lesquelles nous nous appuyons :

Mettre les citoyens et citoyennes au coeur du changement :

- Près de 90 % des personnes répondantes affirment que LocoMotion a déjà ou aura un impact significatif sur leurs habitudes de mobilité (CÉRSÉ, 2023).

Susciter un changement de comportement de mobilité :

- D'après une enquête des utilisateurs de l'initiative allemande de vélos-cargos partagés Free Cargo-Bikesharing, 35 % des répondants prévoyaient acheter un vélo-cargo après avoir utilisé la flotte partagée (Becker and Rudolf, 2018).
- D'après une enquête américaine auprès des utilisateurs de vélos-cargos, 68,9 % des personnes interrogées ont modifié leur comportement après l'achat d'un vélo-cargo, au profit d'une diminution de moitié des déplacements en voiture (Riggs, 2016).

## **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement souhaite exprimer son support au projet visant à rendre disponibles des vélos-cargos à proximité des bibliothèques et des centres de loisirs dans l'arrondissement. Ce projet s'inscrit aux efforts continus de Verdun afin de favoriser la mobilité durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour assurer notre résilience face aux changements climatiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*Les fonds seront imputés aux provisions pour le plan de mobilité de la DDTET.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-14



**Dossier # : 1242586004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2025.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2025*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-13 08:31

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242586004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l’occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2025* , la *Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV)* et l’Arrondissement mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d’une cérémonie qui se tiendra en personne à la mairie de 13 h 30 à 16 h, le lundi 10 février 2025. Durant l'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 210006 - 6 février 2024 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2024* (1232586005)
- CA23 210006 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2023* (1222586007)
- CA21 210270 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022 (1212586005)
- CA21 210006 - 2 février 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* (1202586007)
- CA19 210249 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)
- CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)

## DESCRIPTION

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2025*, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 10 février 2025. Ces bourses seront attribuées par tirage au sort.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les bourses remises lors de la cérémonie du 10 février 2025 seront prises à même les fonds de la petite caisse des Ressources financières. Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation :

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'équité et d'inclusion. La grille d'analyse est en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les réseaux sociaux de l'Arrondissement seront mis à contribution pour faire rayonner cet événement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1249017004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL) de l'arrondissement de Verdun, édition 2024.

Il est recommandé :

1. d'accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL), édition 2024* de l'arrondissement de Verdun, une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, aux organismes suivants:

Organisme	Nombre de participants	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
<i>Camp Énergie</i>	4	1 735	5,71 %	571 \$
<i>Centre communautaire Dawson</i>	20	8 000	26,34 %	2 634 \$
<i>Corporation L'Espoir</i>	9	1 535	5,05 %	505 \$
<i>L'École de cirque de Verdun</i>	6	1 649	5,43 %	543 \$
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants – Île-des-Sœurs (MANA)</i>	20	8 160	26,87 %	2 687 \$
<i>Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur</i>	18	9 290	30,59 %	3 059 \$

<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>30 369</b>	<b>100%</b>	<b>10 000 \$</b>
--------------	-----------	---------------	-------------	------------------

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:44

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249017004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant un montant de 10 000 \$, non taxable, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL) de l'arrondissement de Verdun, édition 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant les besoins grandissants et importants relatifs à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'Arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210293 - 5 décembre 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000\$ (non taxable) aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2023) (1239017004).

CA22 21067 - 6 décembre 2022 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Centre Communautaire Dawson , École de cirque de Verdun , Camp Énergie , Corporation l'Espoir* et *Nouvelles Connections pour un Brillant Futur* , totalisant 10 000\$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2022) (1229017002).

CA21 210266 - 7 décembre 2021 - Accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM)* (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animation , L'École de cirque de Verdun* et *Corporation l'Espoir* (1219017002).

CA20 210247 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *L'École du cirque de Verdun, Corporation L'Espoir et Groupe Animation*, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2020) (1204637019)

**DESCRIPTION**

Le *Programme d'accompagnement en loisir* vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle. Il finance une partie de la rémunération des accompagnateurs et accompagnatrices lors d'une activité. Il est destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL) qui ont une mission en loisir et qui offrent des services aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il compte trois volets :

- *Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) d'AlterGo;*
- *Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);*
- *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAL) de l'arrondissement de Verdun (décembre 2024).*

Le PAL est une contribution financière supplémentaire offerte par l'arrondissement de Verdun aux bénéficiaires du *PALÎM* ou du *PALM* . Ainsi, afin de bénéficier d'une partie de la contribution financière dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* , les demandeurs doivent avoir été admis au *PALÎM* ou au *PALM* . La valeur de ce soutien financier est calculée au prorata des heures totales de participation de chaque personne résidant à Verdun, ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice.

Pour obtenir plus d'information sur le PAL de l'arrondissement de Verdun, consulter la page Web [montreal.ca](http://montreal.ca) qui y est dédiée : *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes de Verdun | Ville de Montréal* .

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes (enfants ou adultes) ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation.

De plus, ce programme s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a adhéré en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021). Il s'inscrit aussi dans le cadre du *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* de l'arrondissement de Verdun.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *PAL, édition 2024* est une contribution financière totalisant 10 000 \$. Elle est répartie, entre les demandeurs répondant à ses critères d'admissibilité, au prorata des heures de participation réelles (activités, camps de jour et service de garde) de chaque participant résidant à Verdun, ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

Organisme	Nombre de participants	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
<i>Camp Énergie</i>	4	1 735	5,71 %	571 \$
<i>Centre Communautaire Dawson</i>	20	8 000	26,34 %	2 634 \$

<i>Corporation L'Espoir</i>	9	1 535	5,05 %	505 \$
<i>L'École de cirque de Verdun</i>	6	1 649	5,43 %	543 \$
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants – Île-des-Sœurs (MANA)</i>	20	8 160	26,87 %	2 687 \$
<i>Nouvelles Connections pour un Brillant Futur</i>	18	9 290	30,59 %	3 059 \$
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>30 369</b>	<b>100%</b>	<b>10 000 \$</b>

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation : Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les numéros des fournisseurs sont les suivants :

*Camp Énergie* : 154319;

*Centre Communautaire Dawson* : 129387;

*Corporation L'Espoir* : 129453;

*L'École de cirque de Verdun* : 113779;

*Maison d'accueil des nouveaux arrivants – Île-des-Sœurs (MANA)* : 537542;

*Nouvelles Connections pour un Brillant Futur* : 665682.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2025-01-09



**Dossier # : 1244637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
2. d'imputer la dépense selon les informations inscrite dans le sommaire décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-24 11:10

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour des travaux en accessibilité universelle à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleur s*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210045 - 12 mars 2024 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1244637002)

CA24 210007 - 6 février 2024 - Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité* , et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace *Harry Potter en LEGO* et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1244637001)

CA23 210100 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1234637003)

CA22 210104 - 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1224637005)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , au montant de 1 500 \$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'Église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1194637003)

**DESCRIPTION**

Le projet implique des travaux de mise aux normes du sous-sol, incluant l'accessibilité

universelle et l'installation d'un ascenseur. Ce projet a fait l'objet de deux (2) permis émis par la DDTET (3001779254-24 et 3001790413-24) .

Une portion des travaux à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a également fait l'objet d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures. La demande d'approbation du PIIA a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Verdun par l'adoption de la résolution CA24 210272 datée du 5 novembre 2024.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a adhéré en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021). Il s'inscrit aussi dans le cadre du *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* de l'arrondissement de Verdun.

Afin de réaliser les travaux d'accessibilité universelle, une contribution de 10 000 \$, taxes incluses, est nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 284600

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-23



**Dossier # : 1251040002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à l'Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.) dans le cadre du tournoi M11 qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun.

Il est recommandé :  
d'accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à  
l'Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.) dans le cadre du tournoi M11 qui aura  
lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-24 11:07

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1251040002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à l'Association du Hockey Mineur de Verdun (A.H.M.V.) dans le cadre du tournoi M11 qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025 à l'Auditorium de Verdun.

**CONTENU****CONTEXTE**

Constituée en 1980, l'*Association du Hockey Mineur de Verdun* (AHMV) est un organisme reconnu pour faire participer les jeunes à la pratique du hockey et est supporté par des citoyens, des gens d'affaires et des commandites bien ancrés à Verdun. Cet organisme est partie d'une entente avec l'Arrondissement de Verdun pour l'utilisation des espaces Denis-Savard et Scotty-Bowman (glaces) ainsi que de certains autres espaces de l'Auditorium de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210189 - 3 septembre 2024 - Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* (AHMV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025. (1244274007)

**DESCRIPTION**

La tenue de la 27<sup>e</sup> édition du Tournoi M11, qui a eu lieu du 11 janvier au 26 janvier 2025, a regroupé 28 équipes participantes à l'Auditorium de Verdun. On estime que près de 600 joueurs et 1 200 autres personnes, soit parents, accompagnateurs, entraîneurs et bénévoles, visitent Verdun durant cette période. En effet, l'événement dépend d'une grande équipe de bénévoles.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun encourage les jeunes à s'épanouir, entre autres, par la pratique sportive, et souhaite les rendre plus actifs en adoptant de saines habitudes de vie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les membres du conseil d'arrondissement souhaitent apporter une contribution financière, non récurrente et non taxable, de 1 500 \$ afin de supporter l'*Association du Hockey Mineur de Verdun* (AHMV) dans sa mission et, plus particulièrement, dans l'activité de ce tournoi.

Imputation : 2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* ainsi que des engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir une programmation de hockey pour les jeunes Verdunois permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à l'Arrondissement d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-23





**Dossier # : 1259128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme FNX-INNOV inc., pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total de 884 140,16 \$ à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme FNX-INNOV inc. pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 884 140,16 \$, taxes et contingences incluses, à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-24 11:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 170 391,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme FNX-INNOV inc., pour le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total de 884 140,16 \$ à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 27 juin 2023, le conseil d'arrondissement a accordé un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour une somme totale de 884 140,16 \$, toutes taxes et contingences incluses, pour le service du contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun.  
Actuellement, les fonds disponibles dans le bon de commande # 1606642 relatif à ce contrat s'avèrent insuffisants pour payer des factures finales au montant total de 170 391,23 \$, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 210164 – 27 juin 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *FNX-INNOV inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 884 140,16 \$, toutes taxes comprises (contrat : 803 763,78 \$; contingences : 80 376,38 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S23-019 (2 soumissionnaires). (1239128004)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'augmenter d'une somme totale de 170 391,23 \$, taxes incluses, l'autorisation de dépense liée au contrat octroyé à la firme FNX-INNOV inc.. Cette augmentation est nécessaire pour couvrir les dépenses relatives aux services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de plusieurs projets réalisés par la Division des études techniques (DÉT).

**JUSTIFICATION**

Les besoins des services professionnels pour deux projets (travaux de réaménagement des parcs Joannette et Dan-Hanganu), qui n'ont pas été prévus initialement, ont été ajoutés dans le cadre du contrat. Ces derniers ont eu pour conséquences le dépassement des

honoraires professionnels initialement engagés. Le retard dans l'exécution des travaux pour deux projets est aussi un facteur qui a entraîné une indexation des montants, augmentant les coûts prévus initialement.

Cette majoration est nécessaire afin de couvrir les coûts réels supplémentaires imprévus, permettant le paiement des factures finales.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier modifie le montant total du contrat de services professionnels qui augmente de 884 140,16 \$ à 1 054 531,39 \$, taxes et contingences incluses. Le montant de la majoration est de 170 391,23 \$, taxes incluses, ou 155 589,90 \$, net de ristourne, soit une augmentation de 19,30 % du contrat initial, sera entièrement assumé par l'Arrondissement. Voir les interventions financières jointes au présent dossier pour la répartition de dépenses.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en offrant aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que la demande de l'augmentation ne soit pas approuvée, le paiement des factures finales ne sera pas possible. Cela pourrait entraîner des poursuites de la part du fournisseur de services pour les factures impayées en attente.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wei LI  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2025-01-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1255616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:43

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2024

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria EL KARMI  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-16

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)



**Dossier # : 1255616002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024.

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:43

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255616002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de novembre 2024.

**JUSTIFICATION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria EL KARMI  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Le : 2025-01-16



**Dossier # : 1255616003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024, par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:42

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255616003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de novembre 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria EL KARMI  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-16

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

**Dossier # : 1257185001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme «Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme «Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine» du ministère du Patrimoine canadien;
2. d'autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant;
3. d'autoriser la cheffe de division des ressources financières, à signer l'accord d'aide financière et tout engagement ou document relatif à cette fin.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:44**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257185001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme «Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine». / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Verdun célébrera son 150e anniversaire en 2025. À cette occasion, les différents services de l'Arrondissement ont planifié une programmation spéciale. La Direction des services administratifs a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » du ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation d'événements dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun. Ce programme fédéral est destiné, entre autres, aux municipalités et il vise à soutenir des événements non récurrents qui soulignent le centenaire ou les anniversaires subséquents d'un événement local important.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 42 100 \$ dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine », et à augmenter le budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel

L'accord de subvention devra respecter les dispositions du décret 1852-2024 adopté le 18 décembre 2024, visant à exclure de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* certaines ententes de financement de moins de 100 000 \$. Conséquemment, l'Arrondissement de Verdun pourra conclure l'accord de subvention avec le Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme «*Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* », pour la réalisation d'événements du 150e anniversaire de Verdun ».

En vertu des exigences dudit décret l'Arrondissement doit transmettre une copie certifiée

conforme de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement pour autoriser la conclusion d'une telle entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard trente jours après la signature de l'entente, et dans laquelle le conseil doit également confirmer que cette entente respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210109 - 7 mai 2024 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour le financement de la programmation du 150e anniversaire de Verdun (1249950002).

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement de Verdun célèbre son 150e anniversaire avec une série d'événements culturels et patrimoniaux conçus pour renforcer le lien communautaire, accroître l'engagement civique et soutenir la vitalité culturelle.

Le projet met en œuvre des activités inclusives telles que des parcours patrimoniaux interactifs, des visites guidées, et des conférences, tous accessibles à la population verdunoise au courant de l'année 2025, favorisant ainsi une participation large et diversifiée.

Le programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » offre une aide financière pour la réalisation d'événements non récurrents qui commémorent un centenaire ou l'anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p.ex., 125e , 150e ), un événement ou une personnalité historique d'importance locale .

Les requérants peuvent demander jusqu'à 100 % des dépenses admissibles allant jusqu'à un maximum de 200 000 \$ pour des événements qui :

- présentent des artistes et artisans locaux, des interprètes ou des spécialistes du patrimoine locaux, et de passeurs culturels des Premières Nations, des Inuits, et des Métis locaux;
- font participer activement des membres de la communauté locale;
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci;

L'Arrondissement souhaite contribuer à la matérialisation de la programmation pour souligner son 150e anniversaire en 2025 en bénéficiant d'une subvention de 42 100 \$ dans le cadre du programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » afin de financer des activités de mise en valeur du patrimoine et des festivités à grands déploiements.

## **JUSTIFICATION**

Le montant de 42 100 \$ financera partiellement des activités prévues dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun.

Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 42 100 \$ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, Patrimoine canadien et la ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation exigent qu'une résolution du conseil de l'arrondissement soit transmise trente jours après la signature de l'accord de subvention joint au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme d'aide financière « *Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* » du ministère du Patrimoine canadien finance une partie de la programmation des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun pour un montant total de 42 100 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-08

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et  
matérielles (Intérim)



**Dossier # : 1249336007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

Il est recommandé :  
d'accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-23 14:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249336007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à accepter l'offre faite au conseil d'arrondissement de Verdun, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans des contrats, prévus pour l'année 2025, visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le remplacement de service en plomb (RESEP).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP), conformément à l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (1247231050)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des contrats visant la réhabilitation des conduites d'eau potable secondaires et les RESEP dans la chaussée relevant du réseau local, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) offre à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge les travaux de réhabilitation de la chaussée dans le cadre de l'appel d'offres suivants :

- 519502 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie

Les travaux de réhabilitation de chaussée comprennent:

- le planage de chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadres et couvercles;
- le changement des têtes fixes pour ajustable.

Les rues locales visées par l'appel d'offres mentionné précédemment sont indiqués dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que cette liste de rues est assujettie à l'approbation de l'Arrondissement et pourrait changer.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de remplacement des RESEP sont déjà prévus dans la chaussée relevant du réseau local pour les rues indiquées dans le tableau en pièce jointe.

Afin de ne pas laisser les rues dans un état détérioré et afin de minimiser le nombre d'entraves et de chantiers de construction, il est préférable de prévoir, dans le même contrat, la réalisation des travaux de pavage après la réhabilitation des conduites d'eau potable.

Comme une partie des travaux de réhabilitation de la chaussée visés par les contrats de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP seront exécutés dans le réseau local qui relève de la compétence de l'Arrondissement, il est requis que celui-ci délègue au SIRR, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leur offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement pour l'arrondissement de Verdun est de 195 092 \$, avant taxes.

Il est à noter que des montants de 10 % pour les contingences et de 10 % pour les incidences.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de service du SIRR n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de

réaliser les travaux de planage-revêtement sur les rues locales en même temps que les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication sera assurée par le SIRR dans le cadre des contrats mentionnés dans la rubrique *Description* du présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin 2024-début 2025 : Acceptation par les 6 conseils d'arrondissement de l'offre de services reçue.

Début 2025 : Octroi des contrats de travaux

Printemps - Été - 2025 : Travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Grace DANON  
secrétaire d'unité administrative - Division des  
études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2025-01-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN

Directeur

**Dossier # : 1257185002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002.

Il est recommandé :

1. De procéder à l'annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002 afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé;
2. De modifier chacun des règlements énumérés à l'Annexe A, jointe à la présente résolution, par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'Annexe A;
3. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
4. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'Annexe A;
5. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-17 15:45

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257185002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annulation des soldes résiduares des règlements d'emprunt RCA06 210005 et RCA14 210002.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2005, l'Arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux, tels que des réfections routières et de bâtiments, l'acquisition de véhicules et d'équipements ainsi que le réaménagement des parcs. Certains de ces règlements qui ont été utilisés en partie ou en totalité doivent être fermés, car ces projets sont terminés. Cette fermeture permettra d'annuler les soldes résiduares à ces règlements et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatif à l'arrondissement de Verdun auprès ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Le Règlement autorisant un emprunt de 631 000 \$ pour le programme d'améliorations des aires de jeux dans les parcs et pour la mise en valeur des berges (RCA06 210005) et Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le programme de réfection routière, incluant le pavage, les trottoirs, l'éclairage et la signalisation routière (RCA14 210002) doivent être fermés.*

Les crédits non requis ont été virés, par le Service des finances, au centre de responsabilité CR 802602, projet 113467.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 210055 - 7 février 2006 - Règlement RCA06 210005 « Règlement autorisant un emprunt de 631 000 \$ pour le programme des améliorations des aires de jeux et celui de la mise en valeur des berges. (1052186068)

CA14 210060 - 4 février 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210002 autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant le pavage, les trottoirs, l'éclairage, la signalisation routière et le mobilier urbain. (1133460009)

**DESCRIPTION**

En vertu du paragraphe 2° de l'article 564 de la *Loi sur les cités et ville* , le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

**JUSTIFICATION**

Le présent dossier est requis afin d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que ces règlements ne sont plus requis et lui demander de mettre à jour ses registres sur les montants réellement empruntés par l'Arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'annulation des soldes résiduaux de ces règlements d'emprunt n'aura aucun impact financier pour l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une demande d'annulation des soldes résiduaux de règlements d'emprunt obsolètes. Cependant, il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion concernant l'adoption, l'usage et la fermeture des règlements d'emprunt.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-08

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et  
matérielles (Intérim)



**Dossier # : 1258753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des soumissions pour les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de structure de jeux dans le parc Monseigneur-Langlois.

Il est recommandé :  
d'approuver la grille d'évaluation et de pondération pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour le parc Monseigneur-Langlois

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-22 12:56

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258753001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des soumissions pour les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de structure de jeux dans le parc Monseigneur-Langlois.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 573.1.0.1. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la section 4.3.2 de l'encadrement de la Ville de Montréal numéro C-RM-APP-D-16-001, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

L'Arrondissement prévoit d'aller en appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Monseigneur-Langlois. Le projet s'inscrit dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal pour le projet : *aires d'activités accessibles et inclusives pour toutes les générations* .

Afin de s'assurer de retenir un fournisseur qui répond aux exigences particulières du mandat, il a été décidé de procéder au moyen d'un système de pondération et d'évaluation. Il est donc question de faire approuver par le conseil la grille qui servira à cette évaluation.

--

Une grille révisée améliorant entre autres le % associé aux catégories de l'accessibilité universelle et du développement durable par rapport à celle approuvée par le conseil en 2020 (Acquisition et installation de structures de jeux avec une priorité pour l'accessibilité universelle pour le parc Monseigneur-Langlois).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210030 - 3 mars 2020 - Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002)

**DESCRIPTION**

**GRILLES D'ÉVALUATION**

Il est proposé au conseil d'approuver la grille d'évaluation suivante : **Fourniture et installation de structures de jeux pour le parc Monseigneur-Langlois.**

**Critères d'évaluation et de sélection dans le cadre d'appels d'offres pour la fourniture et installation de structures de jeu pour le parc Monseigneur-Langlois.**

Pour une description détaillée des catégories, veuillez consulter l'annexe 1 : Acquisition et installation de jeux accessibles pour le parc Monseigneur-Langlois.

	Catégories	Sous-Catégories	Critères/exigences	Points	Pourcentage	
Aménagement	Présentation	Conformité de l'offre et qualité générale de l'offre en termes de présentation	Clarté de la présentation	1	8%	
			Documents inclus	2		
			Précision des plans	2		
		Installation et expérience du fournisseur-Installateur	Expérience et service (Expérience pertinente et récente sur le territoire de la Ville de Montréal)	2		
				Réalisation de projets similaires	1	
	Design	Thématique	Matériaux	2	10%	
			Couleurs	1		
			Produits innovateurs	1		
		Aménagement	Fluidité	1		
			Intégration / Obstacles visuels	1		
			Qualité d'intégration des équipements	1		
			Lien entre les éléments proposés et l'environnement	1		
			Circulation	1		
	Signalisation	1				
	Développement enfance (Compréhension et respect des aspects du jeu)	Valeur ludique	Type(s)	1,5	30%	
			Nombre(s)	1,5		
			Diversité(s)	1,5		
			Variété des défis	1,5		
			Interaction	1,5		
			Sens de l'exploration	1,5		
Valorisation de l'inclusion			1,5			
Psychomoteur		Équilibre	2			
		Souplesse	2			
		Coordination	2			
Cognitif		Fonctionnelles	1,5			
		Créativité / ré-inventé	1,5			
		Dextérité / construction	1,5			
		Estime de soi	1,5			
		Intégration des sens	1,5			
		Couleurs	1,5			
Intéraction sociale	Solitaire/groupe	1,5				
	Patienter	1,5				
	Partager/coopérer/interagir	1,5				
Accessibilité universelle	Inclusivité	Rencontre des exigences spéciales pour les groupes avec demandes particulières et ce pour toutes les générations (TSA, TDAH, intergénération, etc..)	7,5	15%		
	Intégration des normes AU	Intégration des normes AU dans la proposition	7,5			
Développement durable	Empreinte écologique	Usage de produits recyclés	3	6%		
		Provenance des produits	3			
Qualité	Livraison et fourniture	Délai de livraison	1,5	6%		
		Garantie	1,5			
	Entretien et documents	Équipements	3			
ix				25	25%	

P11	Coût du projet	Respect du budget	Voir formule et montant maximal alloué	25	25%
<b>Grand total</b>					<b>100%</b>

\*\*\* L'annexe 1 précisant les critères et les exigences (si applicable) est adapté aux besoins du projet et est inclus au cahier des charges de la soumission.

#### **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, « le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.»

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette révision de la grille permettra une évaluation, par le comité de sélection, plus en concordance avec les besoins, dans le cadre de ce projet, et la vision en accessibilité universelle de l'arrondissement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appels d'offres dans le cadre du projet du parc Monseigneur-Langlois 2025.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-13

Jean CARDIN  
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1247601002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) (RCA25 210002).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* (RCA25 210002).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-13 08:27

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247601002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) (RCA25 210002).

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement déposé le 3 décembre 2024 :

- Aux articles 1 et 2, il est spécifié « après le mot "domicile" »;
- Trois (3) articles sont ajoutés entre les articles 2 et 3 du projet de règlement afin de :

1° modifier l'article 31.2.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) pour spécifier la définition d'un établissement public dispensant des services de soins à domicile

2° modifier l'article 31.2.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) pour spécifier que l'Établissement doit déposer une demande de permis

3° modifier l'article 31.2.3 du *Règlement modifiant le Règlement relatif*

à la circulation et au stationnement (RCA06 210012) pour spécifier l'affichage de la vignette sur une motocyclette ou cyclomoteur.

- Les articles 3 à 5 du projet de règlement sont renumérotés en conséquence.
- L'article 3 du projet de règlement (l'article 6 suite aux modifications) est modifié afin de clarifier la période de validité et de renouvellement du permis.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc L'ARCHEVEQUE  
agent(e) technique en circulation & stationnement -  
tp - hdu

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247601002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, en collaboration avec l'arrondissement Le Sud-Ouest, propose une révision du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) applicable dans le territoire de l'arrondissement de Verdun, afin de faciliter le stationnement du personnel offrant des services de soins à domicile. Présentement, les vignettes, dites institutionnelles, émises pour les employés d'une institution de santé située dans l'arrondissement de Verdun ne permettent pas à un véhicule de se stationner dans les zones SRRR et ailleurs lorsque le stationnement est interdit notamment pour l'entretien des rues, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. La situation est réciproque pour le possesseur d'une vignette institutionnelle émise par l'arrondissement Le Sud-Ouest dans Verdun.

Le changement réglementaire proposé vise à harmoniser les règles relatives à ce type de vignettes afin de permettre au personnel des deux arrondissements voisins (Verdun et Le Sud-Ouest) d'utiliser une seule vignette institutionnelle commune. Il contribuera à faciliter le travail des employés offrant des services de soins à domicile et s'inscrit dans la volonté de promouvoir les initiatives en faveur des proches-aidants et des personnes offrant des soins à domicile, conformément à l'orientation 1 (Un milieu de vie familial complet, équitable et de qualité) du Plan de développement stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210081 - 9 avril 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA24 210004). (1247601001)

CA23 10076 - 4 avril 2023 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA23 10004). (1228182003)

CA22 210247 - 1er novembre 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA22 210009) relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur. (1228182001)

CA22 210078 - 5 avril 2022 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions

relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage. (1221908007)

## **DESCRIPTION**

Le règlement actuel permet déjà aux détenteurs de vignettes institutionnelles de stationner:

- à tout endroit où le stationnement est réservé aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants;
- à tout endroit où le stationnement est interdit aux fins de l'entretien d'une rue durant la période s'étendant du 1er avril au 14 novembre.

Le projet de règlement vise à :

- harmoniser le nom et la description pour les permis de stationnement des véhicules utilisés pour des services de soins à domicile utilisés par Le Sud-Ouest, soit « vignette institutionnelle »;
- augmenter le nombre maximum de vignettes par institution de 100 à 125;
- modifier la date de validité des vignettes institutionnelles, soit du 1er novembre au 30 octobre de l'année suivante.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées permettent au personnel soignant de mieux effectuer leur travail dans les deux arrondissements voisins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Mis à part les coûts d'émission des vignettes, il n'y a pas de coûts importants reliés à ce changement pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 3 décembre 2024.  
Adoption du règlement : CA du 7 février 2025.

Des rencontres de travail ont été organisées avec l'arrondissement Le Sud-Ouest. Celui-ci envisage également de proposer des modifications à sa réglementation, sous réserve de l'approbation de son conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc L'ARCHEVEQUE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2024-11-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1247680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul.

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* »

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-20 10:32

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs



IDENTIFICATION

Dossier # :1247680007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Soeurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement propose de créer trois zones de conservation à même une partie ainsi qu'aux abords des parcs Adrien-D.-Archambault et Maynard-Ferguson. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % du territoire terrestre afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire.

La modification de zonage est requise pour l'inscription de ces aires au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal. Cette démarche permet de répondre aux exigences des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Des inventaires de caractérisation des milieux et des plans de gestion pour chacun des sites visés complètent la présente démarche en vue d'une inscription au répertoire. Conformément à ces directives, les trois sites sélectionnés sont classés dans la catégorie 'B', désignant les milieux naturels conservés.

- Considérant que le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* fixe une cible de protection de 10 % du territoire terrestre;
- Considérant que le *Plan climat* vise à protéger également 10 % du territoire terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que les composantes « Parc » et « Conservation » sont permises dans toutes les affectations du sol du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et du *Plan d'urbanisme* ;
- Considérant que l'orientation de l'axe 2 du *Plan de développement stratégique de*

*Verdun* (Priorités 2022-2025) vise à protéger l'environnement et la biodiversité à travers des actions concrètes de bonification de zones naturalisées et lutter contre les îlots de chaleurs;

Cette modification est également l'occasion d'ajouter une nouvelle définition du terme « Espace libre d'un terrain » à l'*Annexe A (index terminologique) du Règlement de zonage* (1700), en référence à l'article 114 du Règlement de zonage (1700). Cet ajout est requis des suites de la précédente modification réglementaire dont le règlement est intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008).

La modification apportée à l'article 114 est venu éliminer la précision quant à la méthode de calculer la superficie de ces espaces. C'est pourquoi, afin d'éviter toute ambiguïté future sur son interprétation, nous souhaitons réintégrer cette précision à travers une définition.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210302 - 3 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques . (1247680004)

## **DESCRIPTION**

Dans le but d'inscrire ces nouvelles aires de conservation au répertoire cité ci-haut, il est nécessaire de modifier l'*Annexe B (Plan de zonage)* du *Règlement de zonage* (1700) afin d'ajouter 2 nouvelles zones qui viendront modifier l'*Annexe C (Grille des usages et normes)* . Puisque les aires de conservation projetées se situent dans des parcs où les usages pratiqués découlant de la classe d'usage « Récréation extensive et légère – p1 » entrent parfois en conflit avec les efforts de conservation déployés de la classe d'usage « Conservation – p2 », ces nouvelles grilles n'autoriseront que la classe d'usage « Conservation – p2 » comprenant les usages *voie de promenade, poste d'observation ou centre d'interprétation* du groupe d'usage « Parcs et Espaces verts - P ».

Les modifications requises sont les suivantes:

- modifier les limites actuelles de la zone P03-112 au profit de la zone P03-92 à l'*Annexe B* , afin que l'aire de conservation située le parc Maynard-Ferguson puisse ne permettre qu'un usage de la classe d'usages « Conservation – p2 », comme c'est le cas dans la zone P03-92;
- créer une nouvelle zone à l'*Annexe B* , découlant de la modification des limites des zones P03-59 et H03-109, identifiée sous la nouvelle zone P03-150. Cette nouvelle zone comprend une aire de conservation constituée des lots 2 451 400, 2 451 401, 1 860 248 et une partie du lot 3 926 174, dans laquelle seul un usage de la classe d'usages « Conservation – p2 » sera autorisé à la nouvelle grille des usages et normes de l'*Annexe C* ;
- créer une nouvelle zone à l'*Annexe B* , découlant de la modification des limites de la zone P03-59, identifiée sous la nouvelle zone P03-151. Cette nouvelle zone comprend une aire de conservation constituée d'une partie du lot 1 860 669 ainsi

que des lots 3 926 178 et 3 926 177, dans laquelle seul un usage de la classe d'usages « Conservation – p2 » sera autorisé à la nouvelle grille des usages et normes de l'*Annexe C*.

Afin de répondre à l'enjeu précité visant l'absence de précision quant au terme « Espace libre d'un terrain », il est également requis:

- de modifier l'*Annexe A* (index terminologique) du *Règlement de zonage* (1700) en ajoutant la définition suivante:

« ESPACE LIBRE D'UN TERRAIN

Espace d'un terrain non occupé par un bâtiment principal ou accessoire. ».

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement puisqu'il poursuit les objectifs précités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : CA du 4 février 2025;  
Avis public sur l'assemblée de consultation publique: semaine suivant le CA du 4 février 2025;  
Assemblée de consultation publique: février 2025 - à valider;  
Adoption du second projet de règlement : CA du 11 mars 2025;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption finale du règlement : CA du 8 avril 2025;  
Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité: avril - mai 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun  
Stéphanie GIGUET, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Stéphanie GIGUET, 21 janvier 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
conseiller(-ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-17

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1255612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012)* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-24 11:08

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255612002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).

**CONTENU****CONTEXTE**

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ».

Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Verdun le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 210305.

Des modifications sont proposées afin d'ajouter des tarifs et d'effectuer des corrections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210305 - 3 décembre 2024 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012). (1245612005)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ajouter une tarification pour certains services et produits promotionnels offerts par l'Arrondissement ainsi que concorder le règlement avec les mentions utilisées par les programmes informatiques utilisés par l'Administration.

**JUSTIFICATION**

Les modifications au règlement RCA24 210012 sont les suivantes :

- modification à l'article 22 afin de concorder le nom du service rendu avec le programme informatique utilisé pour la facturation en lien avec l'analyse des permis d'occupation du domaine public;
- ajout d'un Chapitre 11 afin d'inclure une tarification pour les services et produits promotionnels et modifier le titre du Chapitre 12- Autres services.;

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 4 février 2025;

- Adoption : CA du 11 mars 2025;
- Entrée en vigueur du règlement : semaine qui suit l'adoption.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-23



**Dossier # : 1245999005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Il est recommandé,

d'adopter un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

### **SECTION I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

### **SECTION II**

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot 1 860 748, il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C03-41 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »;
- b. à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement

- d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique;
- c. aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagés dans un espace de stationnement;
- d. à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos;
- e. à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **DÉMOLITION**

4. Un plan de gestion, de réutilisation et de disposition des déchets et résidus de démolition doit accompagner la demande de démolition du bâtiment existant.

### **SECTION IV**

#### **RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL**

5. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

1° La construction de logements abordables équivalant à au moins 10 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), au sujet de la répartition des exigences n'est pas applicable aux logements familiaux.

La contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement;

2° Un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10 % du nombre de logements du projet.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS APPLICABLES**

#### **USAGES ET NORMES**

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

a. Les marges de reculs sont établies comme suit :

- 1° Marge avant minimale : 4 mètres;
- 2° Marges latérales : 6 mètres;
- 3° Marges latérales totales minimales : 12 mètres;
- 4° Marge arrière minimale : 10 mètres;

b. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,50 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2 et à un maximum 3,9;

c. Une superficie minimale de 2300 mètres carrés pour les usages commerciaux et de bureaux;

d. Le nombre maximal de logements est établi à 525 logements.

## **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

a. Une distance minimale de 30 mètres entre les murs extérieurs de tous volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur;

b. La superficie brute maximale des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> étages est établie à 1880 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;

c. La superficie brute maximale des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> étages est établie à 1400 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;

d. La superficie brute maximale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> étages est établie à 1820 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;

e. La superficie brute maximale des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> étages est établie à 1690 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;

f. Les toits verdis au-dessus des 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages du volume du bâtiment situé sur la rue Pont Champlain doivent avoir une profondeur minimum de 2 mètres de la façade.

## **ESPACES LIBRES**

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

a. Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (sentiers et trottoirs) doivent être universellement accessibles;

b. Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situés au rez-de-chaussée;

c. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 80 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres;

d. Un ou des espaces d'une superficie minimale de 150 mètres carrés dédiés à l'agriculture urbaine doivent être aménagés.

## **AMÉNAGEMENT DES TOITS**

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'aménagement et au verdissement des toits :

- a. Aménager des toits-terrasses végétalisés totalisant une superficie minimale de 2200 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits;
- b. Le toit du 13<sup>e</sup> étage du volume situé sur la rue Pont Champlain doit être verdi sur un minimum de 70 % de sa superficie;

## **STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT**

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnements et supports à vélos :

- a. Le ratio maximal de cases de stationnement pour l'usage « Habitation » (h4) est établi à 0,75;
- b. Le ratio maximal de cases de stationnement pour les usages « commerces » et « bureaux » est établi à 1 case / 40 mètres carrés;
- c. Un minimum de 2 % des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite;
- d. L'aire de stationnement extérieure doit être couverte par une marquise. Le toit de la marquise doit être végétalisé.
- e. Le nombre maximal de cases de stationnement dans l'aire de stationnement extérieur est établi à 12 unités et un espace pour les livraisons et déménagements. Cette aire de stationnement doit comprendre au minimum 2 cases pour véhicules électriques, une case pour l'autopartage, une case pour les personnes à mobilité réduite et 5 cases mutualisées pour les usages « commerces », les visiteurs et les livraisons;
- f. Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment est limité à 1;
- g. L'aire de stationnement ou un espace au rez-de-chaussée du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos;
- h. Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 1 support par logement;
- i. Les supports à vélos peuvent être installés au fond d'une case de stationnement, le cas échéant;
- j. Au moins 50 % des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment;
- k. Une station d'entretien pour les vélos est exigée et doit être adjacente aux unités de stationnement pour vélos. Une station d'entretien doit minimalement inclure les équipements suivants :
  - 1° une borne pour suspendre un vélo;
  - 2° une pompe pour gonfler les pneus;
  - 3° les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu.
- l. Un minimum de 40 casiers doit être aménagé dans le sous-sol à l'intention des espaces de stationnement de vélos et vélos-cargo;
- m. Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo. L'unité de stationnement pour vélo-cargo doit mesurer au moins 3 mètres de longueur et 1 mètre de largeur en position normale et prévoir un espacement de 0,35 mètre entre les emplacements. Un support d'accrochage conçu pour recevoir un vélo-cargo et le verrouiller doit être d'une hauteur variant entre 0,2 mètre et 0,4 mètre;
- n. Un seul quai de chargement est permis sur le site.

## **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

11. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 10 % du nombre total de logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :

- a. Un seul point de collecte est permis pour la collecte des matières résiduelles;
- b. Un compacteur est interdit pour les matières recyclables.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

13. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

14. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

Objectif 1 – Concevoir des espaces communs aux toits et au sol appropriables, confortables et sécuritaires pour les occupants du bâtiment

1. Favoriser l'aménagement d'espaces verdis et propices à l'intégration de l'agriculture urbaine;
2. Intégrer des aménagements participant à la gestion de l'eau;
3. Favoriser l'aménagement d'espaces permettant la pratique d'activités sportives ou récréatives;

Objectif 2 – Souligner et mettre en valeur l'entrée de ville

1. Favoriser l'intégration d'un élément d'art architectural en façade de la rue Pont Champlain et visible à partir de l'emprise autoroutière;
2. Tendre à signaler les différents volumes des bâtiments par des caractéristiques architecturales distinctes;
3. Préconiser le verdissement des toits intermédiaires sur les portions de toits visibles des étages supérieurs et sur les parties du bâtiment comportant des retraits ou des hauteurs variables;

Objectif 3 – Assurer la qualité et l'innovation de l'architecture et des aménagements

1. Miser sur une audace accrue du traitement matériel des façades à proximité de l'autoroute par les jeux de rythme et de profondeur, par les différences de réflectance, par les dégradés, les variations de format ou une combinaison de ces

stratégies;

2. Favoriser une mise en évidence sensible du volume de plus grande hauteur par des variations modérées dans le fini des matériaux de revêtement;
3. Favoriser l'intégration de l'art aux interfaces avec l'espace public, avec en priorité les surfaces aveugles ou monotones;
4. Limiter l'usage de matériaux pouvant subir des déformations liées à leur installation, tel que les revêtements métalliques.
5. Préconiser et bonifier la présence de deux percées visuelles de double hauteur à travers le rez-de-chaussée du volume situé sur place du Commerce, dans l'esprit de la Cité-jardin, permettant l'apport de lumière naturelle, le passage piéton et actif direct ainsi qu'un lien visuel qualitatif généreux depuis la voie publique adjacente vers la cour intérieure du projet.

15. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, les documents suivants sont exigés :

- a. Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique pour l'aménagement du parcours commémoratif;
- b. Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique;
- c. Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- d. Un plan de gestion d'entretien des toits verts;
- e. Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- f. Un plan d'éclairage architectural permettant de souligner avec finesse et élégance les grands gestes architecturaux du projet visibles depuis la voie publique, sans constituer de nuisance aux résidents ou à l'environnement, tel que le couronnement, certaines modulations volumétriques, le basilaire, les gestes structuraux, etc.;
- g. Une étude des impacts éoliens mise à jour;
- h. Une étude des impacts sonores mise à jour;
- i. Une étude d'ensoleillement mise à jour.

## **SECTION VII**

### **GARANTIES FINANCIÈRES**

16. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 860 748 est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## SECTION VIII

### DISPOSITIONS FINALES

17. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

---

#### ANNEXE A

Cahier PPCMOI – daté du 27 septembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

---

#### ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 4 décembre 2023, signé par Robert Katz, arpenteur-géomètre.

---

#### ANNEXE C

Étude de circulation datée du 23 septembre 2024, co-signée par Pierre Barrieau, M. Urb. Ph. D., président de *Gris Orange Consultant inc.* et Étienne Villiard, ingénieur en circulation.

---

#### ANNEXE D

Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens datée du 16 mai 2024, signée par Wael Tahah, ingénieur, *Lasalle | NHC inc.*

---

#### ANNEXE E

Étude de caractérisation de la qualité de l'air datée du 18 juillet 2024, signée par Sylvain Marcoux, ingénieur et Francis Charbonneau, spécialiste de qualité de l'air, *WSP Canada inc.*

---

#### ANNEXE F

Cahier de présentation pour PPCMOI - Supplément d'information daté du 25 novembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

---

#### ANNEXE G

Lettre d'impact pour la certification LEED datée du 25 novembre 2024 et signée par Benjamin Zizi, directeur technique de *Évaluations Écohabitation*

**Signé par** Annick DUCHESNE Le 2025-01-31 10:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245999005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet:** Adoption, avec changements, **d'un second projet de résolution**, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)**, afin de permettre la **démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.**  
Contexte

Lors de sa séance tenue le 3 décembre 2024, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210309, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)* afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 21 janvier 2025 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n° 1255612001).

**Décision(s) antérieure(s)**

CA24 210309 - 3 décembre 2024 - Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification des sous-paragraphes 2° et 3° du paragraphe a. de l'article 6 de la résolution afin d'établir les marges latérales minimales à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 12 mètres tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone C03-41 de l'Annexe C du *Règlement de zonage* (1700);
- Modification du paragraphe e. de l'article 10 de la résolution afin d'établir le nombre maximal de cases de stationnement dans l'aire de stationnement extérieur à 12 unités;
- Modification de l'Objectif 1 de l'article 14 de la résolution afin d'ajouter les mots "et au sol" après les mots "aux toits";
- Ajout du critère suivant à l'Objectif 3 de l'article 14 comme suit:
  - 5. Préconiser et bonifier la présence de deux percées visuelles de double hauteur à travers le rez-de-chaussée du volume situé sur Pl. du Commerce, dans l'esprit de la Cité-jardin, permettant l'apport de lumière naturelle, le passage piéton et actif direct ainsi qu'un lien visuel qualitatif généreux depuis la voie publique adjacente vers la cour intérieure du projet.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution avec ou sans changements.

### **Calendrier et étape(s) subséquent(e)s**

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA ordinaire du 4 février 2025;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution: CA du 11 mars 2025.

Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245999005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Le projet prévoit la construction d'environ 502 logements, des locaux commerciaux et des bureaux.

Le projet requiert l'autorisation des usages « habitation multifamiliale (h4) » en plus des usages autorisés à la grille des usages et normes C03-141 et une dérogation, au *Règlement de zonage* (1700), à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique, aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagées dans un espace de stationnement, à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos et à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Dérogant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et respectant les objectifs du plan d'urbanisme, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le lot 1 860 748 est situé dans la zone C03-141 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface, c9 - pôle de bureaux - Île-des-Soeurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et administratifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces vert, récréation et plein air et p2 - parcs et espaces vert, conservation.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

L'article du projet de susceptible d'approbation référendaire est le suivant :

- Le paragraphe a) de l'article 3 (usage « habitation multifamiliale (h4) »)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

### **Description**

Formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec, le site est occupé par un bâtiment commercial et de bureaux. Ce bâtiment sera démoli et une nouvelle construction formée de deux volumes d'une hauteur maximale de 39 mètres sera érigée.

Les superficies totales de plancher du site sont les suivantes (les données sont approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes de permis assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)):

Superficie totale de planchers : 46 432 m<sup>2</sup>;

Commerces et bureaux : 2382,7 m<sup>2</sup>;

Résidentiel : 44 049,3 m<sup>2</sup>.

Nombre d'unités de logement approximatif: 502 unités

Ce nombre inclut :

- 10 % de logements abordables (conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement) ;
- 50 logements familiaux (10%) ;

### **Terrain**

Le terrain est composé de parties du lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

### **Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans le secteur du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (IDS) dans l'aire d'ambiance de la place du Commerce.

## **1- Architecture et implantation**

Le bâtiment sera composé de deux volumes, dont un situé aux abords de la place du Commerce (PH1) et l'autre aux abords de la rue Pont Champlain (PH2).

### Usages proposés

- Volume PH1 situé sur la rue Pont Champlain

La partie est de ce volume sera occupée par des usages « bureaux » (c9 - pôle de bureaux - Île-des-Sœurs) sur les deux premiers étages avec une superficie totale de 1022 mètres carrés.

Les étages supérieurs (3e à 11e étage) seront occupés par des logements.

Un toit-terrasse verti comportant deux terrasses privées sera aménagé sur le toit du 11e

étage de la partie est de ce volume et il sera accessible à partir des logements situés au 12e étage de la partie ouest du même volume.

La partie ouest de ce volume sera occupée par des espaces communs (bureau administratif, piscine, bibliothèque), des espaces techniques et des logements (le long de la limite latérale du terrain) sur les deux premiers étages ainsi que par des logements aux étages supérieurs (3e à 13e étages)

Deux toits-terrasses seront situés à l'extrémité de la partie ouest du volume donnant sur la cour intérieure. Un premier toit-terrasse verti comprenant deux terrasses privées est prévu au 3e étage et un deuxième toit-terrasse verti comportant deux terrasses privées et une terrasse commune accessible par un chalet urbain est prévu au 9e étage.

Un toit-terrasse comprenant une aire verdie située au-dessus du 11e étage de la partie est du volume est aussi prévu.

- Volume PH2 situé sur la place du Commerce

Le rez-de-chaussée de ce volume sera occupé par les usages suivants :

- « bureaux » (c9 - pôle de bureaux - Île-des-Soeurs) - 549 mètres carrés;
- « commerces » - 647 mètres carrés;
- vestibule et lobby;
- une aire de réception et un espace mécanique;
- espace de stationnement pour vélos.

Les locaux commerciaux et de bureaux situés en façade de la place du Commerce auront une hauteur équivalente à deux étages.

Les étages supérieurs (2e à 13e étage) seront occupés par des logements et un espace pour les usages « commerces » situés au 2e étage d'une superficie de 181,3 mètres carrés.

Deux toits-terrasses comprenant des espaces verdis sont prévus aux extrémités du volume (PH2). Le toit-terrasse situé à l'extrémité ouest et accessible par un chalet urbain sera aménagé sur le toit du 10e étage alors que celui situé à l'extrémité est sera aménagé sur le toit du 8e étage et sera accessible à partir de deux logements.

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 36,3 % alors que la superficie du site est de 12 077,4 m<sup>2</sup> et la superficie au sol de l'ensemble des volumes du bâtiment est de 4390 m<sup>2</sup>. La superficie totale de plancher du bâtiment est de 46 432 mètres carrés alors que le coefficient d'occupation du sol total est établi à 3,84.

- Les marges de recul sont établies comme suit :
  - o Marge avant minimale : 4 mètres
  - o Marges latérales minimales : 6 mètres
  - o Marge arrière minimale : 10 mètres

Le requérant s'engage à viser l'obtention d'une certification *LEED BD+C: Multifamily Midrise* telle que décrite dans la lettre d'impact pour la certification LEED signée par M. Benjamin Zizi, directeur technique de Évaluations Écohabitation et jointe au présent sommaire décisionnel.

La certification LEED BD+C est un cadre de référence adapté aux besoins des projets à haute performance environnementale dans le secteur des bâtiments multi-résidentiels permettant de valider la performance énergétique selon les éléments suivants :

## 1. Une modélisation énergétique vérifiée

Ce processus permet :

- Une analyse précise des besoins énergétiques;
- La comparaison avec une référence standard;
- Des économies significatives à long terme.

## 2. Un processus de vérification de la compartimentation

Cette démarche vise à :

- Réduire les infiltrations d'air;
- Améliorer la qualité de l'air intérieur;
- Améliorer l'acoustique et la sécurité des occupants.

## 3. Processus de mise en service fondamentale

Ce processus offre les avantages suivants :

- Une vérification rigoureuse des systèmes;
- Une réduction des coûts d'exploitation;
- Un confort accru pour les occupants.

Les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la certification LEED BD+C sont les suivants :

### **Réduction de l'empreinte environnementale locale :**

- Moins de GES et préservation des ressources;
- Grâce à une consommation réduite d'énergie fossile et à l'utilisation de matériaux durables;
- Gestion responsable de l'eau : Collecte des eaux pluviales et équipements à faible débit diminuent la pression sur les infrastructures hydriques.

### **Amélioration de la qualité de vie Santé et confort :**

- Qualité de l'air et accès à des espaces verts favorisent le bien-être des résidents;
- Réduction des îlots de chaleur : Toitures végétalisées et matériaux réfléchissants améliorent le microclimat urbain;
- Mobilité durable : Localisation stratégique favorisant l'usage des transports en commun et des modes actifs.

### **Stimulation économique**

- Attractivité accrue : Les bâtiments certifiés attirent des investisseurs et augmentent la valeur immobilière;
- Réduction des coûts publics : Une meilleure performance énergétique limite les charges liées aux infrastructures.

### **Leadership environnemental**

- Renforcement de l'image : Les projets LEED montrent l'engagement des municipalités envers le développement durable;
- Effet d'entraînement : Ils inspirent des initiatives similaires et sensibilisent la communauté à la durabilité.

### **Infrastructures optimisées**

- Charge réduite sur les réseaux : Les besoins moindres en énergie et eau allègent les infrastructures publiques;
- Urbanisme amélioré : Les projets LEED encouragent la densification et limitent l'étalement urbain.

## **Matériaux de revêtement**

- Briques d'argile, de teintes rouge, grise et beige;
- Matériaux métalliques et /ou matériaux légers et le verre pour les garde-corps

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts et des superficies de toits destinées à l'agriculture urbaine.

## **Traitement des façades**

Le premier volume (phase 1 - PH1) situé aux abords de la rue Pont Champlain est caractérisé par des façades revêtues d'une brique de teinte rouge. La façade située sur la rue Pont Champlain comporte deux plans découpés par une « fissure » vitrée.

Le premier plan situé sur la partie est de la façade s'élève sur 11 étages et est caractérisé par trois paliers délimités par la « fissure » vitrée. Ces paliers sont verdis et sont situés sur les toits des 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> étages. Le deuxième plan de la façade situé à l'ouest est d'une hauteur de 13 étages mettant l'accent sur sa verticalité et son volume se prolonge le long de la limite latérale ouest vers l'intérieur du lot.

Le deuxième volume (phase 2 - PH2) situé aux abords de la place du Commerce est caractérisé par des façades revêtues de briques de teintes rouge, grise et beige. La façade principale située sur la place du Commerce est caractérisée par un traitement de maçonnerie permettant à celle-ci de s'articuler sur trois plans différents mais complémentaires.

Le premier plan situé sur la partie ouest de la façade s'élève sur 10 étages et il est caractérisé par un jeu d'ouvertures en angle avec des loggias et il est revêtu d'une brique d'argile rouge.

Le deuxième plan situé au milieu de la façade s'élève sur 13 étages et il est caractérisé par un rythme d'ouvertures régulier (séquence d'un balcon suivi de deux fenêtres à deux volets) et est revêtu d'une brique d'argile grise.

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts et des superficies de toits destinées à l'agriculture urbaine.

Le troisième plan situé sur la partie est de la façade s'élève sur 13 étages et il est caractérisé par un rythme irrégulier d'ouvertures combinant des fenêtres à un volet et à deux volets avec des balcons en loggias situés au centre du plan.

## **Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo**

Les accès véhiculaires du site sont limités à un seul accès afin de favoriser des déplacements actifs et l'aménagement de passages accessibles et sécuritaires pour le piéton et le cycliste.

L'accès véhiculaire sera localisé sur la place du Commerce.

Un stationnement de surface comportant 11 cases, dont une case pour l'autopartage, une case pour personne à mobilité réduite et deux cases pour voitures électriques sera aménagé dans la cour intérieure. Ces cases de stationnement seront réservées pour les commerces, les livraisons et les visiteurs. Le stationnement de surface sera recouvert d'une marquise végétalisée.

Le stationnement souterrain desservira les deux volumes du bâtiment et comportera un maximum de 419 cases. 42 cases de stationnement devront être munies d'une borne de

recharge électrique. Les autres cases seront munies de conduits permettant l'installation des branchements et d'une borne de recharge électrique.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

#### Stationnement

- Le ratio maximum de cases de stationnement est établi à 0,75 case / logement.
- Un minimum de 95% des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doivent être aménagées au sous-sol.
  
- Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite. Ces cases doivent être situées le plus près des accès aux ascenseurs.
- Le nombre de cases de stationnement total autorisé est de 419 cases, dont 11 cases situées à l'extérieur et 11 cases réservées à l'autopartage.
- Parmi les 11 cases de stationnement situées à l'extérieur, 6 cases doivent être mutualisées pour les usages « commerces », les livraisons et les visiteurs.

#### Supports à vélo

Minimum requis:

- Le ratio minimum de supports à vélo est établi à 1 support / logement et à 1 unité par 100 mètres carrés pour les usages « Commerces » et « bureaux ».
- Au moins 50 % des supports à vélo doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.
- Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo.

Nombre de supports à vélo minimum à fournir : 526 supports à vélo

- 502 supports à vélo pour l'usage « habitation »;
- 24 supports à vélo pour les usages « commerces » et « bureaux »

2 bornes de réparation sont prévues dont une à l'extérieur et une à l'intérieur dans le stationnement souterrain.

#### Quai de chargement

- Un seul quai de chargement est permis pour l'ensemble du site.

### **Collecte des matières résiduelles**

Les locaux d'entreposage de matières résiduelles seront situés dans le stationnement souterrain et au rez-de-chaussée. Le bâtiment disposera de deux locaux de stockage à déchets pour les commerces, deux locaux de stockage à déchets pour les bureaux et un local de stockage à déchets pour les logements. Le point de collecte sera situé près des cases de stationnement de surface. Cette localisation permettra aux camions de collecte de matières résiduelles d'accéder à un seul point de collecte pour l'ensemble des usages prévus du bâtiment.

Les conteneurs de matières résiduelles situés dans les locaux d'entreposage des matières résiduelles seront acheminés à partir du sous-sol vers le point de collecte.

Les espaces dédiés à l'agriculture urbaine sur les toits-terrasses doivent être équipés de bacs de compostage.

Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et les équipements pour la gestion de toutes les collectes (les déchets, les matières recyclables et les matières compostables).

### **Percées visuelles et points de vue**

Le projet contribuera à conserver une percée visuelle à partir de la place du Commerce vers la station du REM et le centre-ville.

Le projet n'obstrue pas les vues vers le fleuve Saint-Laurent, à partir du belvédère Kondiaronk du Mont-Royal, de la clairière au nord de l'Hôpital général de Montréal et de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, telles qu'elles sont indiquées à l'illustration 1 de l'annexe F du *Règlement de zonage (1700)* ainsi que les vues vers le Mont-Royal, à partir du pont Champlain, telles qu'elles sont indiquées à l'illustration 2 de l'annexe F du *Règlement de zonage (1700)*.

## **2- Aménagements**

### **Aménagement paysager, arbres et plantations**

Les espaces libres au sol et aux toits seront aménagés comme suit:

Superficie totale des espaces libres : 6 226 mètres carrés;  
Nombre d'arbres prévus : 125 ;  
Nombre d'arbres exigés : 125  
Taux de verdissement minimal exigé : 80 % ;  
Taux de verdissement proposé : 80,02 % (4 982,1 mètres carrés)

Le requérant prévoit la conservation de 8 arbres situés le long de la ligne latérale ouest du terrain.

### **Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement**

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées :

- Plantation d'arbres et d'arbustes en pleine terre dans les espaces libres ;
- Aménagement de toits verts et d'espaces destinés à l'agriculture urbaine;

### **Agriculture urbaine et aménagements sur les toits**

Superficie de toits verdis : 2 232,4 mètres carrés  
Nombre de toits-terrasses verdis proposé : 12 toits-terrasses

Une zone potager aménagée au sol d'une superficie minimale de 150 mètres carrés est prévue.

### **Accessibilité universelle**

L'ensemble du site incluant les passages et les bâtiments est universellement accessible.

100 % des logements seront minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

### **Étude d'ensoleillement**

- Solstice d'hiver
  - o L'étude démontre que l'ombre portée du projet couvre la rue Pont Champlain et une partie de la cour intérieure. L'impact des volumes proposés sur l'ensoleillement du quartier durant le solstice d'hiver est peu important et se concentre principalement sur le terrain du projet. Le terrain voisin situé à l'est du site est partiellement couvert après 14h.
- Équinoxe
  - o L'étude démontre que l'ombre portée se concentre sur la rue Pont Champlain et une partie de la cour intérieure. La cour demeure généralement ensoleillée durant le jour alors que l'ombre portée couvre partiellement le terrain voisin situé à l'est après 16h.
- Solstice d'été
  - o Peu d'impact. L'ombre portée couvre partiellement le terrain voisin situé à l'est après 16h.

### **Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens (Extraits de la conclusion de l'étude)**

*« Les résultats de modélisation démontrent que l'intégration des deux nouveaux bâtiments au quartier engendre quelques impacts mineurs. Ces changements demeurent toutefois locaux et ne conduisent pas à excéder le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement. De plus, la présence du projet engendre des diminutions des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade nord du bâtiment A1 jusqu'à l'autoroute 10 et au coin sud-ouest du bâtiment de la phase 1 au-dessus de Place du Commerce.*

*De légers dépassements du critère de fréquences annuelles d'inconfort de 10% ont été estimés sur l'aire de détente commune au sol. Ces dépassements sont dus aux vents de l'OSO qui circulent entre les deux bâtiments du projet. Toutefois, il est à noter que le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager prévu au projet. De la végétation telle que les arbres présentés dans le plan d'implantation peuvent ralentir les vents soufflants à proximité et ainsi réduire les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.*

*Des dépassements du critère de fréquences annuelles d'inconfort de 10% ont été relevés principalement sur la terrasse du bâtiment de la phase 1 causé par les vents de l'OSO. Il est donc recommandé d'installer des écrans vitrés de 6 à 8 pieds sur le pourtour de la terrasse pour améliorer le confort de ses usagers.*

*Les résultats de modélisation démontrent aussi que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas de nouveaux dépassements du critère de rafales de 1% par rapport aux conditions de références.*

*Dans l'ensemble, la construction du projet 8 Place du Commerce n'engendre donc aucun*

*impact éolien majeur sur la voie publique. »*

### **Étude de circulation (Extraits de la conclusion de l'étude)**

*D'après les analyses de capacité réalisées, le projet proposé au 8 Place du Commerce aura un impact limité sur la circulation dans le secteur aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.*

*Finalement, le projet fait une place importante aux alternatives à l'autosolo, avec une abondance de stationnement pour vélo (incluant des bornes de réparation), une quantité restreinte de stationnement pour les commerces, des cases de stationnement dédiées à l'autopartage et un lien piétonnier vers le REM.*

*Pour toutes ces raisons, aucune mesure de mitigation en lien avec le projet n'apparaît nécessaire.*

### **Étude de caractérisation de la qualité de l'air (Extraits de la conclusion de l'étude)**

*« Les concentrations maximales horaires et journalières des gaz NO et NO2 ainsi que les moyennes annuelles de tous les polluants sont en dessous des normes applicables. Les concentrations de particules fines PM2,5 ont été élevées lors d'un épisode de smog des 25 et 26 juin 2023. La norme journalière pour l'ozone est dépassée plusieurs fois par année et la moyenne journalière est elle-même au-dessus de la norme. »*

## **JUSTIFICATION**

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2024 (3e passage): Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):**

Les membres désirent avoir une étude de géothermie ou minimalement une certification LEED Argent et un plan de gestion d'entretien des toitures. Les membres souhaiteraient qu'un élément d'art architectural soit intégré au projet afin de marquer l'entrée de ville. Un membre est défavorable à la proposition du projet de résolution en raison principalement de la qualité architecturale.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Les membres sont favorables, sous réserve des conditions suivantes:

- Que des perspectives du bâtiment à partir de la rue Pont Champlain soient intégrées dans le cahier du PPCMOI ;
- Que le requérant dépose une étude éolienne dans le cadre de la demande de PPCMOI ;
- Qu'un élément d'art architectural soit intégré au bâtiment ayant front sur la rue du pont Champlain et que celui-ci soit visible de l'autoroute (entrée de Ville) ;

- Que le verdissement au pourtour du dernier toit soit consolidé en un seul espace vert sur ce toit ;
- Que le nombre d'arbres à planter et à conserver (excluant la forêt urbaine) soit précisé dans le cahier du PPCMOI ;
- Que des espaces pour l'aide à la mobilité (triporteur, quadriporteur, etc.) soient intégrés au bâtiment (en sous-sol ou dans les halls d'entrée) ;
- Que les superficies de toutes les aires verdies (toits et au sol) soient précisées dans le cahier du PPCMOI ;
- Que les superficies des retraits sur les façades soient précisées dans le cahier du PPCMOI (profondeur, largeur et superficie des surfaces verdies) ;
- Qu'une étude de faisabilité pour l'intégration d'un système géothermique soit fournie lors du dépôt de la demande de PIIA ;
- Qu'un plan de gestion d'entretien des toits verdis soit fourni avec la demande de PIIA ;
- Qu'un plan d'éclairage des espaces extérieurs soit intégré à la demande de PIIA ;
- Que l'aménagement d'un espace dédié à une activité sportive soit prévu au toit dans le cadre de la demande de PIIA.

### **Suivi de la recommandation**

Le requérant intégrera l'ensemble des conditions dans son projet. Les perspectives du bâtiment à partir de la rue Pont Champlain, le nombre d'arbres à planter et à conserver, les superficies de toutes les aires verdies (toits et au sol) ainsi que les superficies des retraits sur les façades ont été intégrés au cahier du PPCMOI et l'étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens a été fournie. Les autres conditions concernant l'intégration d'un élément d'art visible de l'emprise autoroutière, l'intégration d'espaces pour l'aide à la mobilité, le dépôt d'un plan de gestion d'entretien des toits, le dépôt d'une étude de faisabilité pour l'intégration d'un système de géothermie, le dépôt d'un plan d'éclairage et l'aménagement d'un espace dédié à une activité sportive sont intégrées dans la résolution du PPCMOI.

Enfin, le requérant s'engage à ce que le projet obtienne une certification LEED BD+C Midrise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet fera l'objet d'une contribution dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041).

Une contribution sur site de 10 % pour le volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) sera accordée à condition que les programmes de subvention soient disponibles.

Une contribution financière est prévue pour le volet du logement social.

En plus des contributions accordées dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), le requérant s'engage à fournir 10 % de logements familiaux d'une superficie minimale de 86 mètres carrés.

Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage de la demande sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la consultation publique : durant la semaine qui suit l'adoption du projet de résolution.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;  
Affichage sur la propriété : Décembre 2024;  
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : Décembre 2024;  
Assemblée publique de consultation : Janvier 2025;  
Adoption du second projet de résolution : CA de février 2025;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA de mars 2025;  
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- 11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » située dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du *Règlement de zonage* (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :
  - a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de

l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation » des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-10-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Dossier # : 1248916009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479.

Il est recommandé :  
d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, du plan cadastral complémentaire PC-07479.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du plan cadastral complémentaire PC-07479.

## **SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation visant à subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions prévues à la présente résolution.

Toutes autres dispositions réglementaires incompatibles avec celles prévues à la présente résolution ne s'appliquent pas.

3. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), il est permis de subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 afin d'effectuer des travaux de réaménagement, et ce, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment.

4. Les travaux de transformation doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-22 13:00

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248916009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un requérant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, localisé dans le plan cadastral complémentaire PC-07479.

Le projet, dérogeant à une disposition du *Règlement de zonage (1700)*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone H03-28 qui autorise la classe d'usages h4 (13 logements et plus).

Le projet n'est pas admissible à une évaluation en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, étant donné qu'il n'implique pas de retrait de logement. Il ne s'agit pas d'une fusion, mais bien du réaménagement des superficies de deux logements adjacents existants. Le réaménagement est considéré être une subdivision des logements existants.

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Projet**

Les unités 1802 et 1803 sont actuellement sur 2 étages et occupent une partie des 2 étages supérieurs du bâtiment.

Le projet consiste à réaménager les unités en transférant la superficie de l'étage supérieure de l'unité 1802 à celle de l'unité 1803. Le retrait d'un escalier à l'intérieur de l'unité 1802 et la

démolition d'une cloison mitoyenne aux unités 1802 et 1803, au niveau supérieur, sont les travaux prévus pour le réaménagement.

	<b>Superficie avant (approximatif)</b>	<b>Superficie après (approximatif)</b>
1802 (1er niveau)	115 m <sup>2</sup>	inchangé
1802 (2e niveau)	52 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
1803 (1er niveau)	103 m <sup>2</sup>	inchangé
1803 (2e niveau)	47 m <sup>2</sup>	99m <sup>2</sup>

Il n'y a aucune création de logement, ni transformation dans les aires communes. Il n'y a aucune modification du nombre de chambre à coucher à l'intérieur des unités.

Il n'y a aucun changement au nombre de logements dans le bâtiment.

### **Réglementation**

Plan d'urbanisme (04-047)

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

Règlement de zonage (1700)

Le projet déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700) qui stipule qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

Considérant que le projet vient répondre aux différents besoins du propriétaire et d'un membre de sa famille. Ce membre viendrait occuper l'unité 1802.

Considérant que le propriétaire de l'unité 1803 est nouvellement propriétaire de l'unité 1802 et qu'il n'y a aucune éviction ou reprise de logement;

Considérant que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation d'un PPCMOI;

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

#### **Recommandation du CCU - Séance du 10 décembre 2024**

Le CCU recommande favorablement le projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Étant donné la nature des travaux, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur le site Web de l'Arrondissement et sur la propriété afin d'annoncer la tenue d'une assemblée publique de consultation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 4 février 2025

Avis public sur la consultation publique: Février 2025

Affichage sur la propriété: Février 2025

Assemblée de consultation publique; Février 2025

Adoption de la résolution : Mars 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

### SECTION IV

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-23

Anthony VILLENEUVE  
Chef de division - urbanisme (intérim)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur DDTET

**Dossier # : 1248916010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la profondeur et la superficie d'un nouveau lot suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, la marge arrière et une saillie d'une distance minimale de 1,2 m de la ligne arrière sur le terrain constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720.

Il est recommandé :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la profondeur du lot projeté suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 16,76 m au lieu de 34 m, malgré les dispositions de l'article 26 du *Règlement de zonage* (1700) et de l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) aux conditions suivantes:

- un permis de lotissement afin de fusionner les lots 1 153 719 et 1 153 720 doit être obtenu préalablement à l'émission d'un permis de construction;
- l'enregistrement du nouveau lot doit être réalisé dans la période de validité de ce permis de lotissement;

2. de refuser la demande de dérogation mineure concernant une superficie minimale du lot projeté, résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 281,10 m<sup>2</sup> au lieu de 408 m<sup>2</sup>; concernant la marge arrière minimale de 3,20 m au lieu de 10 m et concernant une saillie à une distance minimale de 1,20 m au lieu de 2 m pour la raison suivante :

- l'application des dispositions normatives du *Règlement de zonage* (1700) et du *Règlement de lotissement* (1751) ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire. Un projet différent pourrait permettre de respecter la réglementation.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-22 12:54

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement

Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248916010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la profondeur et la superficie d'un nouveau lot suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, la marge arrière et une saillie d'une distance minimale de 1,2 m de la ligne arrière sur le terrain constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du *Règlement de dérogation mineure* (1752), afin de déroger aux articles 26, 27 et 85 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751) concernant la profondeur et à la superficie d'un lot projeté résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, concernant la marge arrière et concernant une saillie à une distance inférieure à 2 m de la ligne arrière. Cette demande est faite dans le but de réaliser le projet de construction désiré par le propriétaire, soit la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec 6 logements de 3 chambres à coucher chacun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La demande concerne le terrain vacant formé des lots 1 153 719 et 1 153 720 localisé sur le côté sud de la rue Hickson entre les rues Gertrude et Evelyn.  
 La demande de dérogation mineure consiste à déroger:

- à l'article 26 du *Règlement de zonage* (1700) et l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), concernant une profondeur minimale d'un lot projeté, résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 16,76 m au lieu de 34 m;
- à l'article 26 du *Règlement de zonage* (1700) et l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), concernant une superficie minimale du lot projeté, résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 281,10 m<sup>2</sup> au lieu de 408 m<sup>2</sup>;
- à l'article 27 du *Règlement de zonage* (1700), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), concernant la marge arrière minimale de 3,20 m au lieu de 10 m;

- à l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700), concernant une saillie à une distance minimale de 1,20 m de la ligne arrière au lieu de 2 m.

Les lots 1 153 719 et 1 153 720 ont été cadastrés par la rénovation cadastrale et sont dérogatoires au le *Règlement de lotissement* (1751). Selon les recherches effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), les lots ne sont pas protégés par droits acquis. Aucune preuve de droits acquis provenant du propriétaire n'a été reçue.

Le terrain a déjà été l'assiette d'un bâtiment de 3 étages, 6 logements. Ce bâtiment, le 434 à 444 rue Hickson, aurait été construit en 1913 et démoli en 1995.

Plusieurs lots construits se trouvant sur la rue Hickson présentent une profondeur et une superficie similaire au lot projeté. Ces lots sont dérogatoires à la réglementation en vigueur. Les bâtiments présents sur ces terrains présentent également une profondeur de bâtiment similaire au projet souhaité par le requérant.

Une opération cadastrale est prévue afin de fusionner les lots 1 153 719 et 1 153 720. Une dérogation concernant la profondeur du lot projeté permettrait cette fusion. Elle permettrait également de respecter les exigences du *Règlement de zonage* (1700) par rapport à la profondeur du lot, dans le but de construire un bâtiment résidentiel.

La fusion permettrait de respecter les dispositions concernant la superficie des lots pour un usage résidentiel de 1 à 4 logements. Une dérogation concernant la superficie du lot projeté permettrait un usage résidentiel de 1 à 6 logements.

Les dérogations mineures concernant la marge arrière et une saillie à une distance de 1,2 m de la ligne arrière permettraient de construire un bâtiment résidentiel pouvant atteindre 6 logements de 3 chambres à coucher chacun.

Il est à noter qu'aucune validation de la conformité du projet n'a été réalisée dans le cadre de la demande de dérogation mineure. L'évaluation de la conformité du projet sera effectuée lors d'une demande de permis de construction et lors d'une demande de lotissement.

## JUSTIFICATION

### Recommandation de la DDTET

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure relative à la profondeur du lot projeté suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720 respecte les conditions d'acceptation d'une dérogation mineure, prévues à l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* (1752). Elle recommande ainsi l'acceptation de la dérogation mineure concernant la profondeur du lot projeté.

La DDTET est d'avis que l'application des dispositions normatives du *Règlement de zonage* (1700) et du *Règlement de lotissement* (1751), concernant la superficie d'un lot projeté suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, concernant la marge arrière et la distance minimale d'une saillie avec la ligne arrière ne causent pas un préjudice sérieux au requérant. Le requérant aurait la possibilité de déposer un projet de construction tout en respectant les dispositions des règlements. Elle considère également que la demande de dérogation pour ces dispositions est faite pour un motif principalement financier. Étant des conditions d'acceptation non respectées prévues à l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* (1752), ces dérogations mineures ne peuvent pas être accordées. Pour ces raisons, la DDTET ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure concernant la superficie d'un lot projeté, concernant la marge arrière ou concernant la distance minimale d'une saillie avec une ligne arrière.

La DDTET est d'avis qu'une demande en conformité avec le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'Arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) permettrait l'analyse du projet souhaité par le requérant et pourrait permettre sa réalisation.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Séance du 20 janvier 2025 :**

Le CCU recommande de ne pas accorder la dérogation mineure portant sur la superficie du lot projeté, sur la marge arrière et sur une saillie à moins de 2 mètres de la ligne arrière. Le fait de refuser les dérogations demandées ne causerait pas un préjudice sérieux au propriétaire sur la réalisation d'un projet de construction. Un projet de construction d'une plus petite superficie et impliquant un nombre moins élevé de logements pourrait être déposé et respecter la réglementation en vigueur.

Les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure portant sur la profondeur du lot projeté aux conditions suivantes:

- un permis de lotissement afin de fusionner les lots 1 153 719 et 1 153 720 doit être obtenu préalablement à l'émission d'un permis de construction;
- l'enregistrement du nouveau lot doit être réalisé dans la période de validité de ce permis de lotissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche a été installée sur l'immeuble, afin d'annoncer la nature de la dérogation mineure et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs à la demande.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis public.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public: 16 janvier 2025

Affichage sur la propriété: 20 janvier 2025

CCU: 20 janvier 2025

Adoption de la résolution: 4 février 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-21

Anthony VILLENEUVE  
Chef de division - urbanisme (intérim)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1249855020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la zone H02-59.

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* , et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le plan d'aménagement paysager préparé par *Gestion Westmount Inc.* , les dessins préparés par Glen Allan Peterson, architecte, le plan de disposition des matières issues de la démolition, préparé par *Construction Morival Ltée* ainsi que le plan de gestion des matières résiduelles et le plan de performance environnementale préparés par Guillaume Bédard, ingénieur; le tout déposé puis estampillé et daté du 7 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 6 648 015 situé dans la zone H02-59.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-13 15:26

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249855020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé dans la zone H02-59.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du lot 6 648 015 ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment isolé de trois étages – demande de permis n° 3003469206. En vertu des sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande de construction d'un bâtiment principal et la demande de construction d'un bâtiment principal pour y établir un usage sensible indiqué à l'article 82.1, sur un terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide identifiée au plan joint à l'annexe K du *Règlement de zonage* (1700), doivent faire l'objet d'une approbation de PIIA par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210217 - 9 septembre 2024 - Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-59. (1247680005)

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le projet s'insère dans un milieu relativement hétérogène, présentant plusieurs typologies bâties de 2 à 3 étages, principalement à toit plat et d'implantation diverse, mitoyenne, semi-détachée ou isolée. Les bâtiments du secteur présentent des façades généralement planes, avec ou sans saillies, et ont un revêtement de brique rougeâtre ou brunâtre pour la vaste majorité. La plupart des façades ont une composition symétrique et des ouvertures de proportion verticale et rectangulaire. Des ornements peuvent être retrouvés au couronnement, aux linteaux et/ou aux extrémités des façades.

La proposition consiste à construire un nouveau bâtiment d'implantation rectangulaire, isolé et de trois étages. Le bâtiment présente un léger retrait par rapport à ses deux voisins du fait de l'aménagement d'une rampe aux fins d'accessibilité universelle en façade. Cette rampe est camouflée par une intervention paysagère. Des espaces permettant la gestion des

matières résiduelles sont également présents sur le terrain en façade.

L'entrée principale du bâtiment est en façade latérale gauche, protégée par une marquise dont la toiture est en verre de sécurité armé. Un volume de 1 étage s'allonge à l'arrière et est surmonté d'une terrasse et d'espaces de végétalisation en toiture. Une issue extérieure marque la façade latérale droite.

La matérialité du projet en façade principale et latérales est la brique tapestry brown range, format modulaire, de *Shaw*, avec insertion de panneaux métalliques de couleur Zinc Patine de *Cascadia*. La façade arrière est de ce dernier matériau de revêtement. Des insertions de rangs de brique encastrés sont proposées afin de marquer les coins visibles en façade principale ainsi que des ouvertures et le couronnement, qui est quant à lui combiné avec un rang continu de brique en soldat au sommet. L'intervention est également sensible aux alignements avec les propriétés voisines.

Des linteaux en soldat sont proposés également, de même qu'une enceinte visuelle en métal perforé camouflant des éléments techniques volumineux en toiture.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet

Compte tenu de la valeur réduite et peu homogène du milieu d'insertion, le projet présente une architecture contemporaine adéquate au caractère d'ensemble de ce même milieu, par les matériaux employés, le gabarit, la typologie, la composition et l'approche en matière d'ornementation. Le projet présente également des aménagements compatibles avec l'atteinte de l'objectif en matière d'accessibilité.

Le bâtiment est presque situé le plus loin possible de l'autoroute. Le retrait en façade est généré par une bonification en matière de verdissement et des aménagements aux fins de l'accessibilité universelle. L'implantation du bâtiment, en retrait des deux voisins latéraux, permet d'aménager plusieurs pièces protégées par ces derniers. Le programme rend impossible d'orienter toutes les pièces sensibles dans la direction opposée à l'autoroute, bien qu'une majorité le soit. Néanmoins, le bâtiment est climatisé, se trouve à une distance appréciable de l'autoroute et est protégé par des bâtiments voisins par de la végétation et par la présence du talus riverain du canal de l'aqueduc.

Finalement, il est possible de constater la réception des documents exigés à la lumière des dispositions applicables de la résolution CA24 210217 autorisant le PPCMOI.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 novembre 2024**

Un membre questionne le choix des végétaux comme n'étant pas des essences polinisatrices ni mellifères, pourtant prévus au PPCMOI. Les membres sont d'avis d'ajouter une condition quant au choix des essences des végétaux. Il est noté qu'il s'agit d'une condition du PPCMOI et qu'elle n'est pas respectée.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 novembre 2024**

Favorable à l'unanimité en ajoutant la condition suivante :

1. Respecter la condition du PPCMOI à l'effet que l'aménagement doit privilégier l'intégration d'espèces rustiques et mellifères (art. 28.1 de la résolution CA24 210217).

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) , et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le plan d'aménagement paysager préparé par *Gestion Westmount Inc.* , les dessins préparés par Glen Allan Peterson, architecte, le plan de disposition des matières issues de la démolition, préparé par *Construction Morival Ltée* ainsi que le plan de gestion des matières résiduelles et le plan de performance environnementale préparés par Guillaume Bédard, ingénieur; le tout déposé puis estampillé et daté du 7 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 6 648 015 situé dans la zone H02-59.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit:

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 12 novembre 2024 : Analyse et avis favorable.

CA - 4 février 2025 : Approbation des plans estampillés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1  
TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

- 1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;
- 2° à 10° N/A

2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

- 1° à 6° N/A
- 7° de la construction, de l'agrandissement, d'un changement d'usage ou de l'occupation d'un bâtiment principal pour y établir un usage sensible indiqué à l'article 82.1, sur un terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide identifiée au plan joint à l'annexe K;
- 8° à 14° N/A

SECTION 4  
OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

- 1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de rue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;
- b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;
- c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;

- d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;
- e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;
- f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments du milieu est faible, ou que les bâtiments ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;
- g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- h) limiter les effets et nuisances potentiels de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- i) N/A (terrains riverains);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;
- b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;
- c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;
- d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur

entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

2° à 10° N/A

## 2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 6° N/A

7° lors de la construction, de l'agrandissement, d'un changement d'usage ou de l'occupation d'un bâtiment principal pour y établir un usage sensible indiqué à l'article 82.1, sur un terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide identifiée au plan joint à l'annexe K :

Objectif 1 - L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;
- b) les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;
- c) les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit;

Objectif 2 - L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;
- b) la distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;

Objectif 3 - L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) l'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;
- b) les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute;

Objectif 4 - N/A

8° à 14° N/A

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-13

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1244274013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :  
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Animation et événements sur la rue Wellington (ordonnance d'agilité), édition 2025	<i>Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6 <sup>e</sup> Avenue	Maximum de vingt-cinq (25) jours, du 2025-03-01 au 2026-03-01
Animation sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère, édition 2025	<i>Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère À l'intersection des rues Wellington et Galt	Du 2025-03-01 au 2025-10-31

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012);*
- *Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire (1735).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-22 12:55

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244274013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012), au *Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire* (1735) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210313, CA24 210235, CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
 Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics* destinée au conseil d'arrondissement du 4 février 2024.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012), le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun  
Pierre BEAULIEU, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
**Josée BOUTHOT, Verdun**  
Jean-Francois DUTIL, Verdun  
Grace DANON, Verdun  
Laurence GALLERAND, Verdun  
Jose Francisco NUNEZ, Verdun  
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun  
**Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun**  
Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

Frédérique MAGNAN-LAUZON, 14 janvier 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON  
Secrétaire d'unité administrative

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement



**Dossier # : 1251040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-20 14:49

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1251040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de la période du 22 novembre 2024 au 23 janvier 2025, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu des séances aux dates suivantes : **Comité exécutif :**

- Le 27 novembre 2024
- Le 4 décembre 2024
- Le 11 décembre 2024
- Le 18 décembre 2024
- Le 19 décembre 2024
- Le 8 janvier 2025

**Conseil municipal :**

- Le 9 décembre 2024 (spécial budget 2025)
- Le 16 décembre 2024
- Le 20 janvier 2025

**Conseil d'agglomération :**

- Le 9 décembre 2024 (spécial budget 2025)
- Le 23 janvier 2025

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Informers le communauté verdunoise des décisions prises par les instances municipales telle le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période citée en objet.

## JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des autres instances décisionnelles municipales.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, que ce soit au niveau des engagements en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier quant aux politiques, aux règlements, aux directives et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-17

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1244422005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-23 14:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244422005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210037 - 9 février 2024 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2023. (1244422002)

CA23 210223 - 5 septembre 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. (1234422005)

CA23 210055 - 7 mars 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022. (1234422001)

CA22 210201 - 6 septembre 2022 - Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. (1224422002)

**DESCRIPTION**

En 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu des séances aux dates suivantes :

- 16 janvier 2024
- 13 février 2024
- 19 mars 2024
- 3 avril 2024
- 16 avril 2024
- 14 mai 2024
- 11 juin 2024
- 16 juillet 2024

- 13 août 2024
- 10 septembre 2024
- 8 octobre 2024
- 12 novembre 2024
- 10 décembre 2024

Les comptes rendus de ces séances ont été approuvés par les membres du CCU lors des séances subséquentes à la tenue de la séance pour laquelle le compte rendu a été rédigé.

#### **JUSTIFICATION**

*S. O.*

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*S. O.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt de comptes rendus pour information.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*S. O.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. O.*

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*S. O.*

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie FORTIN  
Secrétaire de direction - Direction du  
développement du territoire et études  
techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-21

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1255612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-24 11:35

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255612001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 janvier 2025 sur la résolution CA24 210309 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210309 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié, sur le site Internet de l'Arrondissement, un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 21 janvier 2025, à 18 h, et un erratum annonçant que ladite assemblée se tiendrait au Centre communautaire Elgar.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210309 – 3 décembre 2024 – Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8,

place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)

## **DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le mardi 21 janvier 2025, à 18 h. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné qu'il ne s'agit du dépôt d'un compte rendu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;  
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : 10 décembre 2024;  
Assemblée publique de consultation : 21 janvier 2025;  
Adoption du second projet de résolution : CA du 4 février 2025;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA du 11 mars 2025;  
Certificat de conformité : mars-avril 2025;  
Entrée en vigueur de la résolution à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
Analyste de dossiers

### **ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-22



**Dossier # : 1258916001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf.

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2025-01-23 14:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258916001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 16 décembre 2024 portant sur les demandes d'autorisation de démolition des bâtiments situés au 448 rue Willibrord, 700-716 chemin du Golf, 750-764 chemin du Golf, 800-810 chemin du Golf, 1000 chemin du Golf et 1050-1066 chemin du Golf.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2022, l'arrondissement a adopté le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020). Ce faisant, un comité de démolition formé des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a été constitué. Ce comité de démolition est décisionnel et a la responsabilité d'évaluer les demandes de démolition. Les séances du comité de démolition sont publiques et des conditions peuvent être imposées par le comité.

Tel que prévu à l'article 17 du règlement RCA21 210020, le comité autorise la démolition s'il convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte des considérants suivantes :

- 1° l'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2° la valeur patrimoniale de l'immeuble visé par la demande;
- 3° l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- 4° le préjudice causé aux locataires et les possibilités de les reloger, le cas échéant;
- 5° les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- 6° le coût de la restauration;
- 7° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 8° l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver dans le cadre d'une demande visant un immeuble patrimonial;

Les demandes doivent être accompagnées d'une série de documents et renseignements pertinents pour l'évaluation du dossier, incluant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation municipale.

La section IX du Règlement RCA21 210020 indique le mécanisme de révision.

Des demandes de certificat d'autorisation de démolition des bâtiments suivants ont été reçues:

- 448, rue Willibrord, demande 3003486227;

- 700-716, chemin du Golf, demande 3003478161;
- 750-764, chemin du Golf, demande 3003478158;
- 800-810, chemin du Golf, demande 3003478127;
- 1000, chemin du Golf, demande 3003478018;
- 1050-1066, chemin du Golf, demande 3003478008.

En vertu de la section VII du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020), le comité de démolition est saisi afin de rendre une décision.

L'assemblée publique du comité de démolition a eu lieu le 16 décembre 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

### **DESCRIPTION**

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est en pièce jointe au présent dossier.

### **JUSTIFICATION**

s.o.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

Tel que prévu à l'article 17 du règlement RCA21 210020, le comité autorise la démolition s'il convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte des considérants suivantes :

- 1° l'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2° la valeur patrimoniale de l'immeuble visé par la demande;
- 3° l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- 4° le préjudice causé aux locataires et les possibilités de les reloger, le cas échéant;
- 5° les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- 6° le coût de la restauration;
- 7° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 8° l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver dans le cadre d'une demande visant un immeuble patrimonial;

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Anthony VILLENEUVE  
Chef de division - urbanisme (intérim)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur DDTET